



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Metz, le 25 juin 2020

Le préfet de la Moselle

à

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Affaire suivie par Alexandra WOLLMANN

☎ 03.87.34.88 94

✉ alexandra.wollmann@moselle.gouv.fr

Liste in fine

OBJET : Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sises sur le ban de vos communes afin de réaliser des relevés pédologiques et floristiques dans le but de restaurer les milieux aquatiques, de prévenir les inondations et d'élaborer les PLUi dans le cadre de l'inventaire des zones humides

P.J. 1

Transmission par mail

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour attribution, copie de mon arrêté en date de ce jour autorisant vos agents et ceux des entreprises mandatées par vos soins à pénétrer dans les propriétés privées sises sur le ban des communes.

Il vous appartient de procéder à l'affichage de cet arrêté ainsi que du plan annexé dès réception, aux lieux habituels destinés à l'information du public, et au moins dix jours avant la pénétration des agents concernés par l'autorisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le chef du Bureau

Philippe ALIF

Copie à

- Monsieur le sous-préfet de Thionville
- Madame le sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle